



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Mont-de-Marsan le 10/05/2023

### **Influenza aviaire Un foyer détecté dans les Landes dans un élevage de canards**

Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène a été confirmé dans un élevage de canards implanté dans la commune de Bordères-et-Lamensans .

Pour éviter tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages, la préfète des Landes a pris un arrêté définissant des zones réglementées précisées en annexe :

- 5 communes sont concernées dans le rayon de 3 km (zone de protection),
- 21 communes sont concernées par la zone de 10 km (zone de surveillance),
- 39 communes sont concernées par la zone de 10 km supplémentaires (zone réglementée supplémentaire).

Dans ces zones, tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques. En particulier, les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits, sauf dérogations accordées par la Préfète. La surveillance est en outre renforcée par la réalisation d'autocontrôles qui sont rendus obligatoires par arrêté préfectoral.

Dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus, une opération de dépeuplement des 8600 canards présents sur l'élevage concerné par le foyer d'influenza aviaire est menée ce jour. Les services de l'État, et notamment les équipes de la DDETSP, sont mobilisés aux côtés de l'éleveur, qui sera indemnisé face aux pertes subies par cette opération.

Malgré un niveau de risque repassé à « modéré » dimanche 30 avril, une situation épidémique très évolutive et des conditions climatiques défavorables alors que l'activité de production a repris après plusieurs mois de restrictions obligent à la stricte application de mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basses-cours sur l'ensemble du territoire national. Il s'agit notamment de la mise à l'abri de l'ensemble des oiseaux d'élevage et domestiques.

Tous les acteurs de la filière doivent rester vigilants et veiller à l'application des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages via la faune sauvage et les activités humaines et éviter sa diffusion entre élevages. Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

#### **Contact presse**

Loïc MARZIN

Tél. : 05 58 06 72 49 / 06 32 63 68 82

Mél. : [pref-communication@landes.gouv.fr](mailto:pref-communication@landes.gouv.fr)

Les services de l'État mènent des contrôles du respect des mesures applicables du fait de l'élévation du niveau de risque.

Une réduction des indemnités en cas de non-respect par les éleveurs des règles en vigueur sera également mise en œuvre.

**RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.**

Liste des communes constituant la zone de protection (ZP) :

<b>insee</b>	<b>Commune</b>
40049	BORDERES-ET-LAMENSANS
40070	CASTANDET
40080	CAZERES-SUR-L'ADOUR
40240	RENUNG
40329	LE VIGNAU

Liste des communes constituant la zone de surveillance (ZS) :

<b>insee</b>	<b>Commune</b>	<b>insee</b>	<b>Commune</b>
40001	AIRE-SUR-L'ADOUR	40127	HONTANX
40012	ARTASSENX	40139	LAGLORIEUSE
40022	BAHUS-SOUBIRAN	40145	LARRIVIERE-SAINT-SAVIN
40025	BASCONS	40166	LUSSAGNET
40052	BOURDALAT	40175	MAURRIN
40057	BUANES	40195	MONTGAILLARD
40082	CLASSUN	40221	PERQUIE
40091	DUHORT-BACHEN	40238	PUJO-LE-PLAN
40097	EUGENIE-LES-BAINS	40259	SAINT-GEIN
40099	FARGUES	40275	SAINT-AURICE-SUR-ADOUR
40117	GRENADE-SUR-L'ADOUR		

Liste des communes constituant la zone réglementée supplémentaire (ZRS) :

<b>insee</b>	<b>Commune</b>	<b>insee</b>	<b>Commune</b>
40013	ARTHEZ-D'ARMAGNAC	40193	MONTEGUT
40016	AUBAGNAN	40196	MONTSOUE
40026	BAS-MAUCO	40218	PARLEBOSCQ
40029	BATS	40219	PAYROS-CAZAUTETS
40037	BENQUET	40220	PECORADE
40051	BOUGUE	40239	PUYOL-CAZALET
40055	BRETAGNE-DE-MARSAN	40247	SAINT-AGNET
40072	CASTELNAU-TURSAN	40255	SAINT-CRICQ-VILLENEUVE
40083	CLEDES	40258	SAINTE-FOY
40086	COUDURES	40270	SAINT-LOUBOUER
40098	EYRES-MONCUBE	40281	SAINT-PIERRE-DU-MONT
40100	LE FRECHE	40282	SAINT-SEVER
40103	GAILLERES	40289	SARRAZIET
40110	GEAUNE	40290	SARRON
40122	HAUT-MAUCO	40298	SERRES-GASTON
40146	LATRILLE	40305	SORBETS
40174	MAURIES	40321	URGONS
40178	MAZEROLLES	40325	VIELLE-TURSAN
40185	MIRAMONT-SENSACQ	40331	VILLENEUVE-DE-MARSAN
40192	MONT-DE-MARSAN		

**Contact presse**

Loïc MARZIN

Tél. : 05 58 06 72 49 / 06 32 63 68 82

Mél. : [pref-communication@landes.gouv.fr](mailto:pref-communication@landes.gouv.fr)